



Conférence des Parties

Vingt-quatrième session

Katowice, 2-14 décembre 2018

Point X de l'ordre du jour

**Renseignements supplémentaires sur les progrès accomplis
dans la mise en œuvre de la section IV (action renforcée
avant 2020) de la décision 1/CP.21**

Rapport de synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport fait la synthèse des renseignements supplémentaires sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la section IV (action renforcée avant 2020) de la décision 1/CP.21 figurant dans les communications présentées par les Parties conformément à la décision 1/CP.23. Ces renseignements portent sur les efforts faits par les Parties pendant la période allant jusqu'en 2020 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux changements climatiques et fournir un appui dans les domaines financier et technologique et en matière de renforcement des capacités aux pays en développement pour les aider à intensifier leurs efforts de lutte contre les changements climatiques. En outre, les Parties ont examiné le rôle des acteurs autres que les Parties dans l'intensification de l'action climatique pendant la période allant jusqu'en 2020. Dans de nombreuses communications les Parties faisaient part de leurs vues sur le bilan concernant la mise en œuvre et le niveau d'ambition pour la période allant jusqu'en 2020 qui se fera à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
A. Mandat	1	3
B. Champ d'application.....	2-4	3
II. Renseignements supplémentaires sur l'action renforcée avant 2020	5-18	4
A. Renseignements transversaux	5	4
B. Efforts d'atténuation et d'adaptation	6-9	4
C. Assistance apportée sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités	10-15	6
D. Mobilisation en faveur de l'action climatique	16-18	8
III. Vues concernant le bilan de la période allant jusqu'en 2020	19	8

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa vingt-troisième session, la Conférence des Parties (COP) a invité les Parties à présenter au moyen du portail des communications, d'ici au 1^{er} mai 2018, des renseignements supplémentaires sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la section IV (action renforcée avant 2020) de la décision 1/CP.21¹. Elle a également prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse de ces communications pour servir de contribution au bilan qui sera fait à sa vingt-quatrième session, conformément au paragraphe 17 de la décision 1/CP.23 (ci-après dénommé bilan de la période allant jusqu'en 2020)².

B. Champ d'application

2. Le présent rapport fait la synthèse des renseignements supplémentaires sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la section IV (action renforcée avant 2020) de la décision 1/CP.21 figurant dans les 16 communications³ présentées par les Parties et groupes de Parties au 9 septembre 2018. Des communications ont été reçues des pays et groupes suivants : Australie, Bulgarie au nom de l'Union européenne et de ses États membres, Canada, Chine, Égypte en son nom, Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine, Inde, Iran (République islamique d') en son nom, Iran au nom des pays en développement animés du même esprit, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Singapour et Suisse, soit les contributions de près de 170 Parties. Le présent rapport synthétise seulement les renseignements contenus dans ces communications et, ainsi, ne rend pas nécessairement compte de tous les efforts déployés par les Parties pour lutter contre les changements climatiques pendant la période allant jusqu'en 2020.

3. Le chapitre II contient une synthèse des renseignements figurant dans les communications relatives à la section IV de la décision 1/CP.21 :

a) Le chapitre II.A porte sur les renseignements transversaux relatifs à la mise en œuvre et au niveau d'ambition d'ici à 2020 ;

b) Le chapitre II.B synthétise les renseignements sur les efforts déployés par les Parties pendant la période allant jusqu'en 2020 dans le but d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux changements climatiques ;

c) Le chapitre II.C synthétise les renseignements sur le soutien fourni par les Parties pendant la période allant jusqu'en 2020 pour intensifier les efforts des pays en développement dans la lutte contre les changements climatiques ;

d) Le chapitre II.D fournit des renseignements sur la mobilisation en faveur de l'action climatique.

4. Le chapitre III contient une synthèse des vues des Parties concernant le bilan de la période allant jusqu'en 2020 qui sera fait aux vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions de la COP⁴.

¹ Décision 1/CP.23, par. 14.

² Décision 1/CP.23, par. 15.

³ Disponibles à l'adresse suivante : <http://www4.unfccc.int/sites/SubmissionPortal/Pages/Home.aspx> (taper « pre-2020 » dans la fonction de recherche).

⁴ En application de la décision 1/CP.13, par. 17 et 18.

II. Renseignements supplémentaires sur l'action renforcée avant 2020

A. Renseignements transversaux

5. Dans leurs communications, de nombreuses Parties ont souligné que le renforcement de la mise en œuvre et le relèvement du niveau d'ambition d'ici à 2020 jettera les bases du niveau d'ambition après 2020. Plusieurs Parties sont convenues qu'il fallait en faire davantage pour lutter contre les changements climatiques et, près de la moitié des communications contenaient des appels au renforcement de l'action avant 2020. Certaines Parties ont souligné l'importance du rôle de chef de file que jouent les pays développés durant la période allant jusqu'en 2020 et ont encouragé ces pays à intensifier leurs efforts d'ici à 2020. D'autres ont rappelé l'ampleur de l'action climatique en cours et du soutien apporté au niveau mondial pendant la période allant jusqu'en 2020. Le respect de tous les engagements durant la période allant jusqu'en 2020 a été jugé important dans quelques communications et il y a été fait observer que tout engagement non tenu ne devait pas donner lieu au transfert du fardeau aux pays en développement après 2020. De nombreuses Parties ont relevé que des renseignements plus complets sur les efforts déployés pendant la période allant jusqu'en 2020 pouvaient être consultés dans leur dernière communication nationale ou leur dernier rapport biennal ou rapport biennal actualisé.

B. Efforts d'atténuation et d'adaptation

1. Efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre

6. Toutes les communications font mention des efforts d'atténuation faits pendant la période allant jusqu'en 2020. Dans la majorité d'entre elles, la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto a été jugée importante afin que celui-ci puisse entrer en vigueur dès que possible (voir l'encadré ci-dessous). De nombreuses Parties ont indiqué avoir déjà ratifié l'Amendement de Doha ou s'employer à le faire.

L'Amendement de Doha

En 2012, les Parties au Protocole de Kyoto ont adopté un amendement au Protocole de Kyoto portant sur une deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2020. L'Amendement de Doha contient des engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction des émissions pour certains pays en développement qui sont Parties au Protocole de Kyoto.

L'Amendement de Doha est soumis à l'acceptation des Parties au Protocole de Kyoto. Il entrera en vigueur pour les Parties qui l'auront accepté une fois qu'au moins trois quart des Parties au Protocole de Kyoto auront déposé leur instrument d'acceptation. Compte tenu du nombre actuel de Parties au Protocole de Kyoto, 144 instruments d'acceptation sont requis pour que l'Amendement entre en vigueur. Au 9 septembre 2018, 115 Parties avaient déposé leur instrument. De plus amples renseignements sur l'Amendement de Doha et sur son acceptation sont disponibles à l'adresse : <https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol/the-doha-amendment>.

7. Dans leurs communications, de nombreuses Parties ont donné des exemples des efforts d'atténuation déployés pendant la période allant jusqu'en 2020, y compris des efforts visant à garantir le respect de leurs annonces de contribution faites à Cancún, leurs engagements pris dans le cadre de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et les mesures d'atténuation appropriées au niveau national. En outre, de nombreuses Parties ont mentionné les politiques et mesures nationales qu'elles appliquent pour respecter leurs engagements en matière d'atténuation pendant la période allant jusqu'en 2020 (voir le tableau 1).

Tableau 1

Exemples d'efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre pendant la période allant jusqu'en 2020

<i>État partie</i>	<i>Efforts d'atténuation mentionnés</i>	<i>Politiques et mesures mentionnées</i>
Chine	Efforts visant à réduire ses émissions de CO ₂ par unité de produit intérieur brut de 40-45 % d'ici à 2020 par rapport au niveau de 2005. En 2016, ses émissions de CO ₂ par unité de produit intérieur brut avaient baissé de 43 % par rapport au niveau de 2005.	Mise en œuvre du Plan national relatif aux changements climatiques 2014-2020, qui porte sur des sujets comme les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et un système d'échange de droits d'émission.
Inde	Efforts visant à réduire de 20-25 % l'intensité des émissions de son produit intérieur brut d'ici à 2020 par rapport au niveau de 2005. Entre 2005 et 2010, l'intensité des émissions de son produit intérieur brut a reculé de 12 %.	Lancement en 2008 du Plan d'action national sur les changements climatiques, qui comprend des objectifs dans des domaines comme l'énergie solaire, l'accroissement de l'efficacité énergétique, l'habitat durable, l'eau, la protection de l'écosystème himalayen, la protection de l'environnement dans le pays, l'agriculture durable et les connaissances stratégiques concernant les changements climatiques.
Japon	Efforts visant à réduire de 3,8 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 par rapport au niveau de l'exercice budgétaire 2005. À la fin de l'exercice budgétaire 2016, le Japon avait réduit ses émissions de 4,6 %.	Révision partielle en 2013 de la loi sur la promotion des mesures de lutte contre le réchauffement général dans le but de promouvoir une exécution échelonnée et complète de ces mesures.
Mexique	Efforts visant à réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 par rapport au niveau de référence.	Approbation de la loi générale relative aux changements climatiques, qui établit une sécurité juridique pour les mesures nationales visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux changements climatiques.
Norvège	Efforts visant à réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990. En 2016, l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre dépassait d'environ 3 % le niveau de 1990. Le pays devrait atteindre sa cible grâce à l'association de politiques et mesures nationales, d'échanges de droits d'émission et du Mécanisme pour un développement propre.	Application de dispositions législatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, y compris la loi sur la lutte contre la pollution, la loi sur l'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, la loi sur la taxe carbone et la loi sur le pétrole.
Nouvelle-Zélande	Efforts visant à réduire de 5 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990. Actuellement sur la bonne voie.	Exploitation depuis 2008 d'un mécanisme d'échange de droits d'émission. Un projet de loi sur les émissions de carbone nulles, qui sera présenté en 2018, ouvrira la voie à un avenir à faibles émissions et résilient aux changements climatiques.
Singapour	Efforts visant à réduire de 16 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 par rapport au scénario tendanciel. En 2014, les émissions s'élevaient à 49,97 mégatonnes d'équivalent CO ₂ et il était escompté qu'elles s'établissent à 64,8 Mt eq CO ₂ en 2020, ce qui est en deçà des 77,2 Mt eq CO ₂ du scénario tendanciel.	Mise en place de mesures nationales concernant notamment le passage à des sources d'énergie plus propres, les installations solaires, l'amélioration de l'efficacité industrielle et la construction écologique.

<i>État partie</i>	<i>Efforts d'atténuation mentionnés</i>	<i>Politiques et mesures mentionnées</i>
Suisse	Efforts visant à réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990. En 2016, les émissions de gaz à effet de serre étaient tombées à 89,9 % du niveau de 1990.	Mise en place d'une taxe sur le CO ₂ prélevée sur les combustibles fossiles qui sert de base juridique à un programme bâtiments et à un fonds de technologie. Application depuis 2011 d'une stratégie climat pour l'agriculture.
Union européenne	Efforts visant à réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990. En 2016, l'Union européenne avait réduit ses émissions de 23 % et estimait parvenir à une réduction de 26 % d'ici à 2020.	Les efforts d'atténuation concernent soit les secteurs visés par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, soit ceux concernés par la décision de répartition de l'effort, qui établit des cibles par pays relatives aux émissions provenant, entre autres sources, du transport routier, de l'agriculture, du bâtiment et des déchets.

8. Faisant le point sur les progrès accomplis concernant l'atténuation pendant la période allant jusqu'en 2020, certaines Parties ont considéré que le monde n'était pas sur la bonne voie pour atteindre l'objectif de température à long terme défini dans l'Accord de Paris. Quelques Parties ont indiqué qu'il y avait un fossé entre le niveau d'ambition des cibles d'atténuation d'ici à 2020 et les trajectoires requises pour limiter le réchauffement général à un niveau bien inférieur à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et aussi proche que possible de 1,5 °C. Il a été indiqué dans certaines communications que tous les pays en développement parties ne respecteraient pas leurs engagements d'atténuation d'ici à 2020 et que certains enregistraient une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

2. Efforts pour s'adapter aux effets des changements climatiques

9. Presque toutes les communications ont porté sur l'adaptation aux changements climatiques pendant la période allant jusqu'en 2020 et certaines ont souligné les efforts déployés par les pays en matière d'adaptation et de renforcement de la résilience. Par exemple, l'Égypte applique une stratégie nationale d'adaptation qui vise à accroître sa résilience aux effets nuisibles des changements climatiques dans divers secteurs, tandis que Singapour a commandé une étude sur l'adaptation des zones côtières afin de mettre au point un cadre national des besoins relatifs à la protection à long terme de ces zones. Le Mexique a fait état des efforts qu'il déploie en vue d'établir un plan national d'adaptation.

C. Assistance apportée sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités

10. Presque toutes les communications ont évoqué l'importance de l'assistance, sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités, apportée aux pays en développement parties pour soutenir leurs efforts de lutte contre les changements climatiques pendant la période allant jusqu'en 2020.

11. En ce qui concerne le financement, près de la moitié des communications ont indiqué que les pays développés parties adhèrent à l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente. Des Parties ont présenté des renseignements sur les financements de l'action climatique qu'elles allouent dans le but d'atteindre cet objectif (voir le tableau 2).

Tableau 2

Exemples de financement de l'action climatique communiqués pour la période allant jusqu'en 2020

<i>État partie</i>	<i>Financements de l'action climatique communiqués</i>
Australie	En 2015, elle a annoncé consacrer au moins 1 milliard de dollars australiens sur cinq ans au financement de l'action climatique. Ce montant comprend 300 millions de dollars pour l'action climatique dans les pays du Pacifique et 200 millions de dollars de contribution au Fonds vert pour le climat dans le cadre de sa mobilisation initiale de ressources.
Canada	Il a indiqué qu'il respecte son engagement concernant le versement de 2,65 milliards de dollars canadiens pour soutenir les pays en développement dans leur transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente aux changements climatiques.
Japon	Il s'est engagé à accroître son appui financier aux pays en développement, passant d'environ 8,9 milliards de dollars É.-U. (1 000 milliards de yen) en 2015 à environ 11,6 milliards de dollars (1 300 milliards de yen) en 2020. En 2015 et 2016, il a fourni aux pays en développement quelque 23,3 milliards de dollars au titre de l'aide publique au développement, d'autres apports publics et de contributions privées. En 2015, il s'est engagé à allouer 1,5 milliard de dollars au Fonds vert pour le climat.
Norvège	En 2016, son financement public total pour l'action climatique s'est élevé à 4,34 milliards de couronnes norvégiennes. Elle s'est engagée à allouer 1,6 milliard de couronnes au Fonds vert pour le climat entre 2015 et 2018. Elle a versé une contribution supplémentaire de 80 millions de couronnes au Fonds vert pour le climat pour mettre à l'essai le mécanisme de l'initiative REDD-plus de versements axés sur les résultats.
Nouvelle-Zélande	Entre 2013 et 2016, sa contribution s'est élevée à environ 239,08 millions de dollars néo-zélandais, soit une hausse d'environ 47,09 millions de dollars par rapport à la précédente période considérée. Elle a contribué à la mobilisation initiale de ressources du Fonds vert pour le climat.
Suisse	En 2016, elle a alloué 330 millions de dollars É.-U. de fonds publics par voie bilatérale ou multilatérale à ses pays partenaires pour les aider dans leurs efforts d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci.
Union européenne	En 2016, ses contributions se sont élevées à 20,2 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 14,7 % par rapport à 2015 et plus du double du montant versé en 2013. Elle a promis d'allouer plus de 4 milliards de dollars des États-Unis au Fonds vert pour le climat au titre de sa mobilisation initiale de ressources.

^a Au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a encouragé les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités ci-après : réduction des émissions dues au déboisement ; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestiers ; gestion durable des forêts ; et renforcement des stocks de carbone forestiers.

12. En ce qui concerne le soutien à apporter d'ici à 2020, certaines communications ont évoqué le fossé entre l'aide attendue par les pays en développement et celle fournie par les pays développés. Dans certaines communications, il a été ajouté que les pays développés devaient renforcer l'apport de fonds et présenter un plan concernant la manière dont ceux-ci seront mobilisés pour atteindre l'objectif mentionné au paragraphe 11 ci-dessus. Dans quelques communications, il a été fait référence à la feuille de route portant sur la mobilisation de 100 milliards de dollars É.-U. par an (« Roadmap to US\$100 Billion ») mise au point en 2016 pour renforcer la confiance et accroître la prévisibilité et la transparence des mesures prises par les pays développés pour atteindre l'objectif mentionné au paragraphe 11 ci-dessus.

13. Certaines communications ont présenté des exemples concrets de financements accordés pour aider les pays en développement à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à contribuer à un développement durable à faibles émissions. Par exemple, l'Union européenne accorde des subventions pour promouvoir l'entrepreneuriat des femmes dans le secteur de l'énergie durable dans les pays en développement, tandis que la Nouvelle-Zélande alloue des fonds aux pays en développement des îles du Pacifique pour soutenir la croissance économique à faibles émissions.

14. L'importance du financement de l'adaptation a été soulignée dans de nombreuses communications. Par exemple, dans la communication présentée au nom de l'Union européenne et de ses États membres, il est noté que les engagements de ses États membres qui ont trait à l'adaptation représentent plus de 60 % de leurs engagements publics bilatéraux de financement de l'adaptation. Le Japon a signalé qu'il se concentrait sur des projets d'adaptation dans les pays vulnérables aux effets des changements climatiques comme les petits États insulaires en développement. Il a indiqué que son soutien financier à ces pays s'est élevé à 44,1 millions de dollars É.-U. en 2015 et 2016. L'un de ces projets consistait à appuyer l'établissement et le développement institutionnel du Centre du Pacifique sur les changements climatiques, mis en place en collaboration avec le secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement.

15. La plupart des communications ont évoqué l'importance de l'assistance sous la forme de technologies et d'un renforcement des capacités apportée aux pays en développement pour soutenir leurs efforts pendant la période allant jusqu'en 2020. La Suisse, par exemple, utilise actuellement une plateforme pour la promotion des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'efficacité de l'utilisation des ressources qui soutient le transfert de technologies et le développement du secteur de l'énergie dans les pays en développement et en transition. Pour ce qui est du renforcement des capacités, certaines communications mentionnent l'aide visant à renforcer la capacité des pays en développement d'évaluer, de revoir et de contrôler leurs plans d'action nationaux relatifs au climat.

D. Mobilisation en faveur de l'action climatique

16. Dans certaines communications, il est fait référence aux processus d'examen technique et aux réunions d'experts techniques sur l'atténuation et l'adaptation, car il s'agit d'outils importants pour la mobilisation et le renforcement de l'action d'ici à 2020. Quelques communications renvoyaient au résumé à l'intention des décideurs qui sera l'un des résultats de ces processus ; par exemple, l'Inde a indiqué que le résumé pourrait contenir des propositions et des recommandations pour accélérer l'action climatique.

17. Le rôle clef des acteurs autres que les Parties et du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale en faveur du climat dans la mobilisation et le renforcement de l'action climatique d'ici à 2020 a également été souligné dans certaines communications. Il a par exemple été relevé que le Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale en faveur du climat pouvait contribuer à élever le niveau d'ambition avant 2020 en présentant des exemples concrets de mesures et en offrant un espace aux Parties et aux autres acteurs pour faire connaître leur action climatique.

18. Des Parties ont souligné les efforts qu'elles déploient au niveau national pour encourager les autres acteurs à intensifier leur action climatique. À titre d'exemple, Singapour a indiqué qu'elle avait fait de 2018 son année de l'action climatique et, entre autres initiatives avait invité les particuliers, les organisations et les établissements d'enseignement à prendre des engagements précis dans ce domaine.

III. Vues concernant le bilan de la période allant jusqu'en 2020

19. Dans près de la moitié des communications, les Parties ont fait part de leurs vues concernant le bilan de la période allant jusqu'en 2020, qui sera fait aux vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions de la COP. Des Parties ont relevé que le bilan devrait souligner les efforts collectifs des Parties déployés pendant la période allant jusqu'en 2020. D'autres ont indiqué que le bilan devrait rendre compte de manière complète des progrès des Parties accomplis dans la réalisation de leurs objectifs concernant le climat et dans la mise en œuvre des décisions relevant de la Convention pendant la période allant jusqu'en 2020. Selon certains, le bilan devrait recenser des solutions qui permettent d'intensifier les efforts pendant la période allant jusqu'en 2020 sur la base des lacunes constatées et des enseignements tirés dans le cadre des mesures mises en œuvre pour le climat durant cette période.